AT 11 - QUELS POLITIQUES ET DISPOSITIFS SOCIAUX POUR FAVORISER LE BIEN-ETRE SOCIAL ?
Chapitre – les politiques sociales : approche historique et modes d'intervention
Mai 2020

Pré-requis :
- la protection sociale
Petites révisions : site de la sécurité sociale : https://www.securite-sociale.fr/la-secu-cest-quoi/histoire/les-grandes-dates (pour ceux qui veulent aller plus loin, des documents de l'INA sont cités ; vous pouvez les consulter)
- émergence des problèmes sociaux

Objectifs :

- Identifier la place de la solidarité dans l'évolution des politiques sociales
- Illustrer l'évolution de la place de l'usager dans les politiques sociales
- Présenter la pluralité des approches (catégorielle, sectorielle, transversale)
- Expliquer le choix d'une de ces approches pour un exemple de politique sociale
- Caractériser assistance, accompagnement social et le développement social local

Contexte :

Politique de lutte contre la précarité alimentaire

L'alimentation est un des déterminants majeurs de la santé, mais elle joue également un rôle essentiel sur les questions d'identité, de lien social et familial, de plaisir, de culture, d'appartenance. Elle constitue généralement la première variable d'ajustement du budget quotidien des ménages, et plus de 8 millions de personnes font partie d'un foyer se déclarant en insécurité alimentaire pour des raisons financières.

Depuis la loi dite « **EGAlim** » du **30 octobre 2018**, la lutte contre la précarité alimentaire est définie à l'article L. 266-1 du Code de l'action sociale et des familles. : « La lutte contre la précarité alimentaire vise à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale. » […]

Une politique interministérielle par nature

Le ministère de la solidarité et de la santé accompagne le secteur de l'aide alimentaire, à travers le soutien financier des structures qui la mettent en œuvre, mais également par le travail de concertation mené avec les acteurs et par l'encadrement normatif et administratif des dispositifs.

Le ministère de la solidarité et de la santé a également un rôle de pilote et de coordinateur dans l'approche interministérielle de la lutte contre la précarité alimentaire.

En effet, cette politique est une composante :

- **de la politique de lutte contre la pauvreté** portée par les ministères des solidarités et de la santé, en particulier à l'égard des plus jeunes enfants dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
- **du programme national nutrition santé (PNNS)** qui formule des recommandations pour une alimentation favorable à la santé et constitue un outil efficace de communication auprès des publics les plus démunis et des acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire.
- **du programme national pour l'alimentation (PNA)** qui vise à une alimentation saine, de qualité, durable et accessible à tous à travers 3 axes : la justice sociale qui comprend un volet de lutte contre la précarité alimentaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation alimentaire.

Source : Ministère des solidarités et de la santé

https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-contre-la-precarite-alimentaire/article/politique-de-lutte-contre-la-precarite-alimentaire **– page mise à jour le 29/04/2020, consultée le 12 mai 2020**

- Montrer que l'alimentation pose à la fois un problème de santé et un problème social
- Expliquer que la précarité alimentaire est reconnue par la collectivité

Questionnement :

Comment ont évolué les politiques sociales et leur mise en œuvre ?

Partie 1 – historique des politiques sociales

1.1 - proposer une définition de « politiques sociales »

Ressource : annexe 1

1.2 - identifier le lien entre politiques sociales et droits sociaux

Ressources : annexe 1 + connaissances 1ère STSS

1.3 – citer les principes en œuvre avant celui de la solidarité nationale

Ressources : annexes 1 et 2 + connaissances 1ère STSS

1.4 – Proposer une définition de « solidarité nationale »

Ressources : connaissances 1ère STSS

1.5 – citer d'autres formes de solidarité

Ressources : annexe 2 + connaissances de 1ère

1.6 – Expliquer la place de la solidarité dans l'évolution des politiques sociales

Ressources : annexes 1 + 2

Partie 2 – l'intervention en travail social

2.1- Citer les objectifs du travail social

Ressource : annexe 3

Au sein du travail social, on été prises en compte diverses approches de l'intervention sociale

2.2 - La diversité des approches d'intervention sociale

2.2.1 - L'approche catégorielle

Celle-ci correspond à l'intervention auprès d'un public ciblé.
Historiquement, cette approche était prédominante lors des 30 glorieuses et ce jusqu'à la fin des années 80.
Les publics qui ont fait l'objet de politiques sociales catégorielles sont :

- L'enfance,

- Les familles,
- Les personnes en situation de handicap,
- Les personnes âgées,

afin de compenser des inégalités innées ou acquises.
A ces quatre publics traditionnellement pris en charge, à certaines périodes, se sont ajoutées d'autres « catégories » de personnes qui présentent une caractéristique particulière comme le fait d'être illettré ou analphabète, immigré, être parent isolé … La question qui se pose alors est celle du « public ciblé » et des limites d'appartenance à cette catégorie. En effet, chaque personne doit vivre une situation qui correspond à des critères définis par des textes juridiques. En règle générale, le public ciblé doit prouver sa situation à l'aide de documents administratifs.
Exemples de critères :

-
-
-

Actuellement, enfance et familles sont toujours l'objet d'une approche catégorielle par la mise en place d'une politique spécifique. Ainsi, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, le pacte pour l'enfance lancé en octobre 2019 par le secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance, Adrien Taquet, la stratégie nationale à la parentalité 2018-2022 en sont des outils.

Même si les personnes âgées et celles en situation de handicap ont des aides et un accompagnement qui leur sont propres, une autre approche, celle-ci, transversale, voit le jour.

2.2.2 - L'approche transversale

L'approche des personnes qui éprouvent des difficultés est devenue globale, transversale depuis les années 80 pour faire face au chômage de masse: elle permet de prendre en compte l'interdépendance des facteurs individuels et collectifs de la pauvreté et de l'exclusion. Elle vise à intégrer les individus dans la société en apportant une réponse aux besoins. Ainsi, un des axes de cette approche est l'accès aux droits car les personnes rencontrent des obstacles et y renoncent (cf protection sociale). Un autre axe est la lutte contre les discriminations et l'invisibilité sociale. Cette approche nécessite également la mise en œuvre de la démarche participative des citoyens, ce qui sous-entend la territorialisation des actions car chaque territoire présente ses propres caractéristiques.
Les actions transversales impliquent que :

- les individus soient eux-mêmes acteurs de leur démarche d'inclusion sociale
- un décloisonnement des actions sociales (croisement des domaines favorisant l'insertion des personnes : emploi, logement, santé… avec croisement des publics),
- une intervention concertée de plusieurs ministères et coordonnée par l'Etat,
- un partenariat avec les acteurs locaux publics et privés,
- proximité avec les acteurs : politique territorialisée
- les actions soient adaptées aux besoins de la population.

Ex : Lutte contre la pauvreté et les exclusions, politique de la ville

Une autre approche a vu le jour dans les années 70 : la politique sociale sectorielle.

2.2.3 - La politique sectorielle

La satisfaction des besoins fondamentaux s'est progressivement imposée ce qui a conduit les pouvoirs publics à faire évoluer l'action sociale vers une approche sectorielle qui vise à intervenir uniquement sur un problème particulier parmi les besoins fondamentaux (ex : accès à l'emploi, au logement).
Elle permet de rétablir un équilibre que l'on pensait altéré de façon ponctuelle. Il est donc logique d'intervenir uniquement sur le domaine concerné par le problème (logement, emploi…) : Les politiques sectorielles sont dans la logique de la spécialisation et du cloisonnement des interventions de l'Etat par domaine, par ministère.
Ex : politique du logement, politique d'insertion professionnelle
Le logement est un domaine traditionnel de la politique sectorielle.
Actuellement, le logement fait toujours l'objet d'une politique sectorielle mais est inclus dans les politiques transversales. La politique de l'emploi s'est développée dans les années 50 et est devenue incontournable dans les années 70. Mais elle est, tout comme le logement de plus en plus un axe des politiques transversales.
Actuellement, on utilise davantage la dénomination « politique sectorielle » dans un contexte économique que dans un contexte de politique sociale.

La prise en compte des difficultés vécues par l'individu et les groupes sociaux a évolué au cours du temps, l'intervention sociale s'est développée autour de plusieurs modes d'intervention dans le cadre du travail social.

2.3 – les modes d'intervention en travail social

2.3.1 - La notion d'assistance

L'assistance est la plus ancienne forme d'intervention en politique sociale. Elle consiste à aider toute personne dont les revenus sont insuffisants pour couvrir ses besoins fondamentaux. Il s'agit le plus souvent d'une aide financière versée par la société. Les prestations sont non contributives. C'est une obligation pour la collectivité (DDHC 1789). Rappel : 1793 : naissance de l'assistance publique. C'est un droit pour l'individu objectif et subsidiaire.

- elle est non contributive pour le bénéficiaire car c'est une obligation légale pour la collectivité
- elle correspond à un besoin avéré
- elle correspond à des prestations en nature (biens, services nécessaires à l'existence) ou en espèces.

Dans le discours commun, l'assistance est perçue négativement et est confondue avec l'assistanat. La vision de ce mode d'intervention est péjorative. Il est vrai que c'est un mode d'intervention palliatif. Il ne concourt pas à la promotion de l'individu. Celui qui en bénéficie risque ou peut craindre d'être stigmatisé et peut en devenir dépendant. Ce n'est pas un mode qui favorise la responsabilisation et l'autonomie.

2.3.2 - La notion d'accompagnement social

Il correspond à une démarche volontaire qui vise à responsabiliser la personne en la positionnant en sujet actif dans la résolution des problèmes qu'elle rencontre. Il fait l'objet d'un contrat qui présente les droits et devoirs. Il permet aux personnes en difficultés d'accéder à l'ensemble des droits sociaux (logement, santé, emploi…).

Ce mode d'intervention s'est développé à la fin des années 80 avec la mise en place du RMI dans un contexte d'augmentation de la précarité et d'exclusion.

- elle mise en place dans le cadre d'une démarche volontaire
- c'est une relation contractuelle entre une personne en difficulté sociale et un professionnel qui représente les pouvoirs publics. L'engagement est réciproque. Des objectifs sont fixés et les moyens pour y parvenir sont précisés.
- L'usager devient actif : il est partie prenante des actions menées, son potentiel est valorisé.
- ce mode d'intervention est reconnu et mis en œuvre dans plusieurs dispositifs, ex : RSA, accès au logement, traitement du surendettement

Le contexte socio-économique, principalement, n'a pas permis que ce mode d'intervention soit efficace. Les moyens ne correspondaient que partiellement aux objectifs à atteindre : manque de logements sociaux, nombre de places en formation limité.

2.3.3 - caractériser le développement social local

Ressources : annexes 4 et 5

2.3.4 - Montrer que les jardins partagés sont des projets de développement social local

Ressources : annexes 4, 5 et 6

Ces 3 modes d'intervention sociale se complètent mais est privilégié le développement de la personne et/ou des groupes dans leur environnement. On peut également envisager l'intervention sociale sous l'angle de l'action individuelle, de groupe ou collective. Les politiques sociales évoluent en fonction du contexte et des besoins des populations dont la place et le rôle ont évolué : faire pour les populations/ faire pour et avec les populations.

2.4 - Place et rôle des usagers

La puissance publique a d'abord laissé l'aide et la protection des individus à la charge des œuvres de bienfaisance. Puis les intervenants de l'action sociale et médico-sociale se sont professionnalisés.

Progressivement, l'usager a vu son statut se modifier au fur et à mesure que de nouvelles conceptions des politiques sociales voyaient le jour. On considère désormais que, même en difficulté, la personne a des capacités.

Pour des raisons éthiques, parallèlement à l'évolution des modes d'intervention (accompagnement social, développement social local), la place donnée à la personne dans la résolution de ses propres problèmes s'est accrue. L'usager, en tant que citoyen, a des droits et des devoirs. A ce titre, il est logique qu'il soit considéré comme un partenaire à part entière (voire comme le premier partenaire) puisqu'il est le premier concerné.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale place l'usager au centre de l'action sociale, en affirmant ses droits.
Elle situe l'usager comme sujet de droit et comme citoyen, dans la mesure où elle lui reconnaît une série de droits.
Citoyen : Personne reconnue comme membre d'une cité, aujourd'hui d'un État, auquel il peut prendre une part active. Elle jouit de l'exercice de droits et libertés individuels.
Les usagers à un moment donné de leur vie, intègrent un établissement ou bénéficient d'un service sanitaire et/ou social en fonction d'une problématique particulière (personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap, jeunes en difficulté…).

La loi n° 2002-2 définit : doc art L311-3
- des droits fondamentaux propres à tout citoyen : publics de l'action sociale et médico-sociale, en situation de vulnérabilité, doivent être « traités » comme les autres (droit commun) donc garantir l'accès à la citoyenneté à toute personne prise en charge «

l'exercice général des droits et libertés individuels » comme pour tout citoyen : respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité (article L.311-3 du CASF).

- des droits spécifiques propres à la prise en charge des usagers : leurs difficultés doivent être prises en compte dans leur singularité.

Nous avons alors une nouvelle conception de l'usager : conçu au départ comme un bénéficiaire pris en charge, « objet » de l'action, il devient peu à peu un sujet actif, un acteur autonome titulaire de droits et de libertés, que l'on accompagne. Il ne s'agit plus de « travailler sur » mais de « travailler avec ». Ce dernier doit pouvoir être informé et s'exprimer pour faire part de ses souhaits.

Il s'agit de passer de la protection de la personne fragile à la reconnaissance d'un « usager-citoyen ». Quelles que soient ses difficultés, il importe de reconnaître la capacité de la personne à participer à la vie sociale.

La loi du 2 janvier 2002 institutionnalise la place centrale donnée à l'usager qui devient acteur de son projet de vie et sujet actif dans la résolution des problèmes qu'il rencontre, il peut donner son avis sur la prestation qu'il reçoit (ex: conseil à la vie sociale). L'action sociale est centrée sur l'individu, en partant du besoin réel de la personne.

Les droits énoncés par la loi de 2002 ont été réaffirmés et complétés par d'autres textes législatifs : dans le domaine du handicap avec la loi du 11 février 2005, la loi du 5 mars 2007 (2007-308 réformant la protection juridique des majeurs), la loi du 5 mars 2007 (2007-293) réformant la protection de l'enfance, la loi du 2 avril 2009 sur la scolarisation des enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés.

2.4.1 - Identifier la place de l'usager au sein des structures sociales

Ressources : annexes 3, 6 et 7

2.4.2. – Identifier l'intérêt et les limites du rôle et de la place des usagers

Ressources : annexes 3, 6 et 7

2.4.3 – Illustrer l'évolution de la place de l'usager dans les politiques sociales

Ressources : annexes 2, 3, 6 et 7

Conclusion : Nos actions sociales basées sur un principe charitable et individuel auprès des plus démunis ont laissé la place à une approche en terme de solidarité, guidée par des objectifs de cohésion sociale, privilégiant une approche collective et considérant l'usager en premier lieu comme un citoyen, sujet de droits et pleinement acteur de son histoire de vie.

Reformulation au choix

Vous aller intégrer en septembre 2020 une formation en travail social. Le centre de formation vous demande d'effectuer la recherche de votre premier stage. Afin de préparer votre entretien de sélection avec la structure sociale de votre territoire dans laquelle vous aimeriez l'effectuer , vous préparez une fiche de présentation d' une action sociale menée récemment.par une structure qui vous permette de mettre en évidence votre connaissance des principes, approches et modes d'intervention mis en œuvre.

OU

Votre cousine qui habite Toulouse, imagine que dans un territoire rural, les actions sociales sont peu nombreuses. Vous décidez de lui envoyer une vidéo qui montre deux actions mises en place récemment qui mobilisent votre connaissance des principes, approches et modes d'intervention mis en œuvre.

Annexe 1 – Extrait de « comprendre les politiques sociales »

Introduction

En évolution permanente, les politiques sociales naissent de la volonté de l'État de répondre à des problèmes sociaux jusque-là pris en charge par des initiatives privées. Elles constituent un domaine particulier des politiques publiques, définies par la mise en œuvre par l'État d'un dispositif destiné à prendre en charge un problème ou une situation économique, politique ou sociale nécessitant une intervention sous forme d'encouragement, de soutien, de cadrage, de contrôle, de prévention ou de protection. Les politiques sociales reflètent et contribuent à faire évoluer les rapports entre l'État et la société civile, entre la puissance publique, les individus et les groupes sociaux.

Elles identifient des populations ou des problèmes types puis des réponses sous forme de prestations, d'actions de prévention ou d'interventions. Elles naissent, se développent, s'adaptent à l'évolution des besoins ou tombent en désuétude. De nouveaux besoins sociaux sont régulièrement reconnus comme relevant de la solidarité nationale et de l'intervention de la puissance publique.

En France, les politiques sociales se construisent depuis le XIXe siècle. Elles s'appuient sur les interventions antérieures de l'État dans le domaine de l'assistance aux indigents et de la répression des populations considérées comme dangereuses (vagabonds, indigents valides…) et sur celles de l'Église qui répond depuis des siècles à son devoir de charité en accueillant orphelins, malades, vieillards… […]

Extrait de « Comprendre les politiques sociales » de Valérie Löchen – 2018 – Ed Dunod

Annexe 2 – extrait de l'article « De l'évergétisme antique aux Restos du cœur - Etat et associations dans l'histoire du secours alimentaire » par Alain Clément

Le XVIIIe siècle : vers la reconnaissance d'un droit à la subsistance

A partir du XVIIIe siècle, on commence à admettre que l'on peut être pauvre et travailleur, la responsabilité du pauvre lui-même étant écartée. L'assistance aux pauvres devient une dette publique. […]

Les pratiques sociales publiques et privées en France et en Angleterre : les débuts de la philanthropie Le secours à domicile est la grande nouveauté du XVIIIe siècle. Des hospices minuscules et des bureaux de charité créés par des legs ou des souscriptions gèrent ce nouveau type de secours dont l'activité principale repose sur la distribution de nourriture (Gutton, 1974). Des ateliers de charité permettent aussi de donner aux pauvres du travail et un salaire (Maillard, in Gueslin et Guillaume, 1992). Ces politiques sont complétées par l'intervention de confréries de charité et de sociétés philanthropiques qui se créent progressivement dès la fin du XVIIIe siècle (Plessix, in Gueslin et Guillaume, 1992). C'est notamment le cas de la Société philanthropique de Paris, qui fut créée en 1780. Remarquable par sa longévité (puisqu'elle existe toujours), la Société philanthropique, qui réunit dès le départ des individus de toutes opinions venus de divers horizons, s'implique à partir de la période consulaire dans l'ouverture des « fourneaux économiques ».[…]

En France, les premiers essais de distribution de nourriture gratuite aux pauvres eurent lieu en 1800 avec la création du premier fourneau économique. Ce fourneau distribua pour la première année trois cents soupes quotidiennes au cours de l'hiver. L'année suivante, sept fourneaux furent créés et l'on mit sur pied un comité général d'administration des soupes économiques auquel se joignirent plusieurs anciens membres de la Société philanthropique,[…]

J.-B. Say,[…] soutient ces projets de soupes populaires à Paris. Les raisons évoquées pour justifier ces pratiques sont en fait de deux ordres. Tout d'abord est avancé un argument à caractère économique: ces soupes économiques conçoivent des repas collectifs moins coûteux en économisant le combustible nécessaire à leur préparation, et ceci n'est pas un simple détail quand il faut se procurer en ville les matières premières très coûteuses pour la cuisson (La Décade, 10 germinal an IX, t. 33, p. 81-91), sans parler de la meilleure salubrité et du bon goût des aliments ainsi obtenus. Ensuite, Say fait une distinction entre ces soupes qui fonctionnent avec « la bienfaisance éclairée et délicate des philanthropes modernes », dont une partie est achetée par les indigents eux-mêmes, et « les aumônes avilissantes et mal calculées qu'on distribuait autrefois aux pauvres les plus fainéants » (La Décade, 20 floréal an IX, t. 29, p. 308). Ces systèmes de secours ciblés qui sollicitent l'effort individuel et la responsabilité des bénéficiaires s'opposent ainsi aux politiques de dépendance économique et sociale dans laquelle se trouvaient placés les pauvres sous l'Ancien Régime.

Les débuts du don fraternel : droit à la subsistance et solidarité

Les concepts d'humanité, de charité ont animé une floraison d'associations libres de bienfaisance au cœur de la société civile. La philanthropie régénère le geste traditionnel du don: il ne s'agit plus d'un acte isolé et exemplaire de l'aumône ou d'un don calculé et mercantile, mais bien d'une action réfléchie, d'une pratique plus professionnelle correspondant souvent à une véritable vocation scientifique, comme semble l'attester le parcours professionnel d'un certain nombre de philanthropes (Andrew, 1989; Chanial, Rev. Mauss, 1996, p. 319). Le don fraternel, pour reprendre l'expression de Chanial, exprime le devoir de la société de soulager ses miséreux et reconnaît aux pauvres le droit d'exiger des moyens de subsistance. Le rôle de la société est d'intégrer les citoyens pauvres et de les faire contribuer au bien commun. Mais ce droit à l'assistance nécessite une obligation de retour (morale, participative). L'inscription du pauvre dans la communauté des citoyens est donc conditionnelle et repose sur la contribution de chacun à l'intérêt général. Il s'agit enfin de diffuser une morale de la prévoyance et de la responsabilité individuelle. Cette attitude nouvelle ouvrira le champ à une gestion libérale de la question du paupérisme qui va marquer le début d'un durcissement des attitudes publiques à l'égard des pauvres.

Durcissement des politiques publiques d'aide aux pauvres et développement des œuvres charitables

La pauvreté, phénomène massif au XIXe siècle, est liée à l'industrialisation et à la prolétarisation de la population aussi bien rurale qu'urbaine. Le chômage épisodique et la faiblesse des salaires perçus rendent de plus en plus floue la frontière entre les pauvres et les prolétaires, si bien que le secours peut s'adresser aussi bien aux pauvres sans travail qu'à ceux qui travaillent mais dont les revenus sont insuffisants en raison de la maladie, du chômage ou de l'entretien d'une famille. De fait, c'est environ 30 % de la population qui vit en dessous du niveau de pauvreté. […]

En France, la création en 1796 des bureaux de bienfaisance, qui rappellent les anciens bureaux de charité, marque le retour de l'assistance communale et demeure la seule institution représentant les pauvres. Cette institution reçoit les fonds publics et les dons privés. La caractéristique majeure est la promotion du secours à domicile en nature aux résidants de la commune. L'assistance est gérée localement: en 1871, sur 301 bureaux, les fonds publics ne dépassent pas un tiers des ressources, les legs privés venant alléger l'effort municipal (Gueslin, *in* Petit et Marec, 1996). La gestion est même assurée par les dames et les hommes d'oeuvre, au moins jusqu'au début de la IIIe République. Le nombre de bureaux est de 13 367 en 1871. Le secours en nature, et notamment le secours alimentaire, reste le principe de base, puisque 70 % des secours distribués le sont sous cette forme. Les maisons de secours achètent les produits de base qui sont distribués sous forme préparée par les « marmites des maisons de secours » (Legros, 1997). Ce type de secours concerne 6,5 % de la population en 1914, les dépenses ayant doublé entre 1857 et 1913. Finalement, l'assistance est avant tout une activité locale et très souvent fondée sur le bénévolat durant cette première partie du XIXe siècle où

initiatives publique et privée se croisent sur le terrain. L'hôpital des pauvres n'est plus un élément essentiel du dispositif de lutte contre la pauvreté. Les rations distribuées dans les hôpitaux parisiens concernant les pensionnaires ne sont que d'environ 2 000 calories par jour en 1847, à peine suffisantes pour un individu déchargé d'activités physiques (J.-P. Aron, 1973). Le phénomène est le même pour ce qui concerne les dépôts de mendicité, qui ne fonctionnent plus guère au XIXe siècle.

Du retour de la charité et des organismes philanthropiques à la collaboration avec l'État

Avec le désengagement progressif de l'Etat au début du XIXe siècle, nous entrons dans une période d'éclosion de nombreuses institutions privées charitables, caractérisées par leur diversité doctrinale ou religieuse. En France, de la société de Saint-Vincent-de-Paul à l'Armée du Salut, arrivée sur le continent en 1881, de la Société philanthropique à la Société de charité maternelle, on assiste à un développement important de ce mouvement associatif, mais, comme le note Gueslin (1998), il existe des liens étroits entre ces œuvres caritatives et la puissance publique, dans certains cas en osmose. Le secours alimentaire fait partie de leurs préoccupations. La Société philanthropique, avec ses fourneaux, et la société de Saint-Vincent-de-Paul contribuent encore à nourrir les pauvres, aux côtés d'autres œuvres plus spécialisées comme La Bouchée de pain, créée en 1884, et La Mie de pain, créée en 1891. Cette dernière assurait entre le 25 décembre et le 15 mars une soupe quotidienne aux indigents du quartier. Mais au cours de cette période, c'est l'activité de la Société philanthropique qui demeure encore à cet égard exceptionnelle. En moyenne, le nombre de soupes distribuées par cette institution est de 200000 à 300000 par an, avec d'importants pics: 4342569 en 1812, année de disette, 1242203 en 1832 (Duprat, 1996). Dans leurs débuts, ces fourneaux économiques proposaient des soupes faites d'orge, de lentilles, de haricots, de farines de pois et de pommes de terre. Dans les années 1830, en raison des coûts élevés des légumes, ce sont des soupes de riz et des portions de haricots bouillis qui furent servies. Dans les périodes de difficultés extrêmes, les autorités publiques subventionnaient les fourneaux (87 % des soupes ont été délivrées contre des bons acquittés par des fonds publics en 1812 ; en année normale, 40 à 60 % des ressources courantes de la Société philanthropique provenaient des dons de la famille régnante et des subventions ministérielles) et participaient directement à la mise en place de secours en procédant à la distribution de soupes gratuites (Duprat, 1996). Ce type d'organisation fonctionnait également en province. A Bordeaux, à la fin du siècle, il existait aussi une œuvre paroissiale des fourneaux gratuits qui distribuait des portions alimentaires aux indigents (Gueslin, 1998). De même, l'Armée du Salut assurait des distributions de secours alimentaires parallèlement à l'hébergement. Ces secours peuvent aussi être le fait des municipalités: la ville de Nantes, dans la première moitié du siècle, a fait distribuer des soupes gratuites et a créé en 1856 des fourneaux économiques délivrant de la nourriture à bas prix. La distribution est assurée deux fois par jour au prix coûtant. En 1869, par exemple, les fourneaux serviront 40132 soupes quotidiennes (Hesse, *in* Petit et Marec, 1996), la municipalité prenant à sa charge une grande partie des frais (frais d'installation,

indemnités aux sœurs, frais de gestion).[…]

Vers la disparition du secours alimentaire ?

Dans le dernier quart du siècle, la IIIe République, en inventant une politique d'assurance sociale et de solidarité, renoue avec la force de la charité chrétienne et de la fraternité révolutionnaire (Chanial, *ibid.*, p. 328). L'idée de réciprocité entre la collectivité et les citoyens fait son chemin. C'est le point de départ d'une mutualisation des risques et des avantages organisés dans le cadre d'un système d'assurances contre les incapacités naturelles et contre les risques sociaux (Merrien, 1994), avec les premières lois sur l'assistance médicale gratuite (1893) et sur l'assistance aux vieillards (1893) et aux infirmes (1905).[…]

Le retour en force de l'aide alimentaire à la fin du XXe siècle

A la différence des périodes antérieures, l'Etat est aujourd'hui plus interventionniste, puisque la part des dépenses sociales dépasse 20 % du PNB, mais la pauvreté n'a pas pour autant disparu et avec elle son cortège d'actions humanitaires et caritatives. Le secours alimentaire est de retour, alors que pendant longtemps on crut que l'Etat-providence se serait substitué à cette forme d'assistance élémentaire.

Les origines de l'aide alimentaire contemporaine

Dans des sociétés où la production alimentaire ne souffre pas de pénurie, mais où le problème est d'abord une insuffisance de ressources monétaires, la réponse à la pauvreté la mieux adaptée par l'Etat est plutôt la mise en place de revenus complémentaires, l'aide alimentaire apparaissant stigmatisante pour les receveurs. Les dispositifs de la protection sociale ont toutefois démontré leurs limites. Dans l'attente d'une hypothétique refonte des systèmes de protection sociale, c'est bien le secteur associatif qui semble pallier les insuffisances de l'Etat-providence aux prises avec des contraintes budgétaires de plus en plus lourdes et les conséquences du dysfonctionnement du marché du travail. Ce ne sont plus seulement les marginaux qui sont touchés, mais aussi les *working poors*, victimes de la crise et du chômage, les jeunes, les chômeurs de longue durée et les familles monoparentales. Le phénomène de paupérisation d'un côté et les excédents agricoles de l'autre sont à l'origine du renouveau du secours alimentaire.

Le dispositif institutionnel de base : associations et État

Les associations jouent le rôle majeur d'intermédiaires entre les donneurs et les receveurs. Parmi toutes les associations concernées par les problèmes de pauvreté et de nutrition, un certain nombre ont gardé leur vocation généraliste mais ont infléchi leur intervention en faveur de l'aide alimentaire, alors que les nouvelles structures se sont orientées dès le départ en direction du secours alimentaire. Le Secours catholique, l'Armée du Salut, la Croix-Rouge, la société de Saint-Vincent-de-Paul participent à l'action alimentaire, mais interviennent de façon plus généraliste. En revanche, les actions

des banques alimentaires, des Restos du cœur et du Secours populaire contiennent une très forte composante d'intervention alimentaire – exclusive pour les deux premières, dont la création date d'ailleurs des années 1984-1985. La première banque alimentaire en France a été fondée en 1984, avec la collaboration des associations à vocation religieuse, et basée sur l'idée du « pain partagé » (Bigo, 1987) ; les Restos du cœur, dont le succès fut très fort dès le départ en raison du caractère médiatique de leur fondateur, sont nés en 1985. Les banques alimentaires ne proposent pas directement des aides alimentaires, mais jouent le rôle de magasins d'approvisionnement pour environ 3 800 associations qui assurent la distribution. Les Restos du cœur et le Secours populaire disposent, eux, de leurs propres réseaux. Les CCAS participent aussi à ces distributions (1,4 million de bénéficiaires d'aides alimentaires selon l'enquête du Credoc).[…]

Une nouvelle forme de don ?

Si le secours alimentaire prend encore aujourd'hui une forme traditionnelle, celle du don, don de charité, si la banque alimentaire, nous dit Bigot, lors de la mise en place de cette nouvelle structure en France, *« repose essentiellement sur le don et le partage »* (1987, p. 178), d'autres mobiles de ce don existent bel et bien. Coluche s'insurge d'ailleurs contre la thématique de la charité chrétienne et revendique une œuvre avant tout laïque, naviguant entre le discours redistributeur et celui de l'auto-organisation des pauvres (Salmon, 1998). On insiste surtout sur la dimension de réciprocité plus que sur le secours matériel : *« Un peu de joie et de chaleur »*, dit la chanson des Restos du cœur. Le don en tant qu'attention portée aux autres est l'occasion de recréer le lien social (Sassier, 1990) en attendant « le grand soir ». La distribution se prolonge souvent par des échanges. Denise Brigou, de l'Armée du Salut, confirme : *« Au-delà de la soupe et du pain, notre urgence est d'établir ou de restaurer des relations. Les SDF sont aussi malades d'exclusion »* (1988, p. 8) ; on tente de faire émerger ces « vagabonds» de la rue et de les aider à une réinsertion. Cette réciprocité est d'ailleurs l'un des mobiles de la participation des bénévoles aux actions (Godbout, 1992). Dans cette forme moderne de don, il existe une tendance à vouloir diminuer le fossé et à personnaliser la relation. Le principe et le moteur de l'action prennent leur source dans le lien existant entre les membres de l'association et les personnes secourues, ce qui tend à distinguer cette aide de celle de l'Etat. En revanche, les donateurs apparaissent plus impersonnels, mais leur démarche correspond davantage à un élan de solidarité qu'au don caritatif que l'on fait par sacrifice.

IConclusion

Le secours alimentaire constitue une forme d'aide incontournable dans notre histoire. Bien que fortement stigmatisante pour les receveurs, cette forme d'aide représente le plus court chemin entre les besoins des uns et les possibilités des autres. Aide liée, elle servit dans un premier temps autant à celui qui l'accordait qu'à celui qui la recevait. L'évergétisme et le don charitable du Moyen Age répondent pleinement à ce double objectif, alors que le don fraternel et le don moderne répondent davantage à une volonté de partager sans autre mobile que de participer à la transformation d'un monde trop injuste. D'un point de vue institutionnel, le secours alimentaire tend à impliquer de

manière assez intangible la participation de toutes les organisations privées et publiques que peut mobiliser une société. Tout au long de cette histoire, l'Etat et l'Eglise ont joué un rôle important, soit directement, soit indirectement, en collaboration ou en alternance avec des associations philanthropiques, caritatives, que les pouvoirs publics tendaient à privilégier. Alors que le développement de l'Etat-providence a pendant tout le XXe siècle freiné, voire fait disparaître cette forme d'aide, le retour du secours alimentaire est perçu, y compris par le personnel politique, comme un complément à l'action de l'Etat (celui-ci ne pouvant pas prendre en charge tous les problèmes économiques et sociaux) tout en présentant les caractéristiques d'être plus visible, plus concret, plus fraternel, plus proche des gens. En réalité, la situation relève un peu du paradoxe et de la contradiction. En effet, les victimes de la crise se voient offrir des soutiens et des élans de générosité périodiques, alors que l'opinion publique partage toujours l'idée d'une responsabilité individuelle incombant au pauvre, alors que les citoyens estiment que la solidarité financière nationale semble avoir atteint les limites du supportable et qu'il convient de tenir un discours de fermeté envers les pauvres et les chômeurs, très proche d'ailleurs des idéologies dix-neuvièmistes (Clément, *in* Mehaut et Mossé, 1998). La pratique du secours alimentaire ne permet-elle pas de rendre compatibles les deux positions ? Ne correspond-elle pas au retour d'une nouvelle forme de charité privée, volontaire et spontanée, voire au retour d'une nouvelle forme d'évergétisme, institutionnel, médiatique, confortant l'idée que les aléas et les métamorphoses successives du secours alimentaire sont le reflet du comportement d'une société envers ses pauvres ? Pourtant, le recours à l'aide alimentaire, publique ou privée, ne doit pas masquer le fond du problème, à savoir la responsabilité économique, politique et morale d'un Etat, dans une société d'abondance marquée par une inégale répartition des richesses et du travail.

Revue internationale de l'économie sociale – n°279 paru en 2001

Annexe 3 - **Qu'est-ce que le travail social ?** Le 21 mars 2017, le Haut Conseil en Travail Social proposé une définition du travail social. Le 6 mai, un décret paraissait pour inscrire cette définition dans le CASF :

Article D142-1-1 - Créé par Décret n°2017-877 du 6 mai 2017
"Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.

A cette fin, le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il s'appuie sur des principes éthiques et déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social et les savoirs issus de l'expérience des personnes bénéficiant d'un accompagnement social, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins. Il se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière.

Le travail social s'exerce dans le cadre des principes de solidarité, de justice sociale et prend en considération la diversité des personnes bénéficiant d'un accompagnement social."

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000034663455&cidTexte=LEGITEXT000006074069

Annexe 4 – vidéo du Conseil Départemental de Gironde

Le développement social - 2 mn pour comprendre [TV7]

https://www.youtube.com/watch?v=D09qfFYrVIQ – 2.16min – consultée le 10 mai 2020

Annexe 5 – Le Développement Social Local : une proposition de définition partagée

« Le développement social local (DSL) est une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement les acteurs (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires, institutions) et les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants. Comme réponse au délitement du lien social, le DSL est une manière d'aborder ce défi

majeur de la cohésion sociale. Il a pour ambition de mettre en œuvre un projet territorial global, partagé et coordonné. Il vise un objectif de changement durable de la situation des habitants, voire de transformation et de promotion sociale. Il propose de redonner aux populations du pouvoir sur leur propre vie et leur environnement, en mettant en avant les notions de projet et de solidarité. »

:source : Conseil Départemental Consultatif de Développement Social du Nord

Annexe 6 – les jardins partagés

3 vidéos et 2 articles de Ouest-France

Jardins solidaires et partagés Niort
https://www.youtube.com/watch?v=qlvYNNwTtDs (6.47 min) – consultée le 10 mai 2020

"Agir près de chez soi" 1/4 - Le Jardin partagé de la Règue verte
https://www.youtube.com/watch?v=18lHI52Vfnc (2.55 min) – consultée le 10 mai 2020

Jardin Partagé / L'association Le Jardin des Possibles
https://www.youtube.com/watch?v=8AdgPsQKRcU (13.29 min) – consultée le 10 mai 2020

M. Cazanos, Mme Bertault, M. Desfontaine et deux bénévoles

Vue du jardin en juin 2019

Boîte à livres du jardin partagé

Les toilettes sèches du jardin partagé

Article de presse : Ouest-France – 13 avril 2017

Avec le retour des beaux jours, l'activité reprend peu à peu au Jardin partagé du Val-de-Vire. Les voisins profitent du carré d'herbe, les salades se plantent. Et des nouveautés apparaissent.

Reportage
Soleil doux, fond de l'air encore frais. Chant des oiseaux plus fort, aime-t-on se dire, que le vrombissement des voitures sur l'avenue Guy-de-Maupassant. Il fait bon vivre, en ce mois d'avril, sur la pelouse du Jardin partagé du Val-de-Vire.

Et ce ne sont pas les jeunes de l'IME (Institut médico-éducatif) qui diront le contraire. **« On vient se servir des odeurs, des bruits, du vent et des insectes du jardin pour faire un atelier sensoriel »,** décrit Mélanie, une éducatrice remplaçante, en soufflant une petite coccinelle sur le visage d'un des quatre jeunes.

Paniers de légumes et barbecue

Allongés dans l'herbe, le nez au vent ou observant les habitants de l'arbre à insectes, tout juste installé, Ismaël, Anne-Coline, Cindy et Benjamin se délectent de cet après-midi au soleil.

Dans le fond des 2 000 m² de terrain, il y en a quand même un qui travaille. C'est Michel Cazanos, le président du jardin. Président, parce que sept ans après sa création, le Jardin partagé vient de devenir une association. **« Ce que ça change, c'est qu'on va se lancer dans la vente de paniers de légumes,** annonce le jardinier. **Ça commencera en août, jusqu'à la mi-septembre, à la fin des légumes, au moins une fois par semaine au début, et ça coûtera 7 € le panier de 4 kg. »**

Le début de la vente peut sembler un peu tardif, mais il faut bien laisser aux légumes le temps de pousser. **« Les pommes de terre, les petits pois, les mange-tout sont faits,** énumère l'ancien boucher. **Aujourd'hui, je m'occupe des salades. Ensuite, ce sera les haricots, les courgettes, les citrouilles… »** Les tomates sont plantées elles aussi, mais sans serre, et avec le temps normand, le jardinier estime qu'on sera très chanceux si on en a dès le mois d'août.

C'est que les engrais, les pesticides, **« je ne veux pas de ça ! C'est précisé dans chaque contrat signé par les adhérents ».** Une parcelle de potager est réservée à la vente, les douze autres sont entretenues par des habitants du quartier. **« Il y a pas mal de demandes,** constate Michel. **Quand un jardinier quitte une parcelle, huit jours après, elle est reprise. »**

Pas besoin d'être adhérent à l'association pour profiter du jardin. **« Tout le monde peut venir, il est ouvert du lundi au samedi de 9 h à 18 h,** invite Michel. **Et vous voyez, dans l'allée centrale, les gens peuvent se servir en herbes aromatiques, en groseilles et en framboises. Enfin, on verra ça en juillet. »**

Et s'il fallait encore une bonne raison pour venir ici, un barbecue va être installé. **« Il sera à la disposition de tous. J'ai les chaises, les tables, tout ce qu'il faut pour pique-niquer »,** se réjouit le jardinier.

Jeudi 18 mai 2017, Troc jardin (échange de semis et de confitures) à 10 h, inauguration du barbecue collectif à 11 h et repas partagé à 12 h. Le lendemain, Fête des voisins à partir de 19 h.

Article de presse : Ouest-France 24 juin 2019

Vendredi 28 juin 2019, le centre socioculturel de Vire et l'association du jardin partagé des Quatre saisons ouvrent, à tous, les portes de ce coin de verdure du Val de Vire, pour une grande fête.

« En mai 2020, ça fera dix ans que le jardin existe », souligne Michel Cazanos, président de l'association du Jardin partagé des Quatre saisons. Porté par le centre socioculturel de Vire, il est géré **« par une cinquantaine de personnes »** au quotidien. **« Quatorze familles ont une parcelle »,** précise Jean-Philippe Desfontaines, animateur du centre socioculturel.

De quoi cultiver ses propres légumes, entre le Val de Vire et la grande avenue Maupassant. **« On y cultive aussi la convivialité »,** sourient les gardiens du lieu, qui organisent, vendredi, leur traditionnelle fête. Au jardin partagé, où tout est fait en respectant l'environnement et qui a même des toilettes sèches, le développement durable sera à l'honneur pour cet événement.

Le développement durable sera à l'honneur

« On a fait une commande de gobelet réutilisable, il y aura un coin pour faire sa vaisselle. On a pensé cet événement en songeant à réduire la quantité de déchets produits », explique Héloïse Bertault, stagiaire au centre socioculturel, justement en charge du développement durable.

De quoi imaginer un rendez-vous chaleureux, sous la chaleur a priori, dans un lieu qui se prête bien à la rencontre et à l'échange. **« Le jardin compte trois espaces : un avec les parcelles individuelles, un où on accueille les écoles de Vire Normandie, et un autre pour les associations »,** liste Jean-Philippe Desfontaines. Carré d'herbes aromatiques en libre-service, hôtel à insectes, barbecue et cabane à livres ajoutent du charme à ce poumon vert virois, à même d'accueillir de nouveaux utilisateurs chaque année, en fonction des réservations.

Paniers en août

La fête du jardin partagé est l'occasion idéale pour découvrir un potager collectif dans la Ville, rencontrer des passionnés, ou même en savoir plus sur les ventes de paniers de légumes cultivés sur place, ouvertes à partir d'août. **« On attend le plus de monde possible ! »** lancent les jardiniers du Val de Vire.

Vendredi 28 juin 2019, au jardin partagé du Val de Vire (accès par l'avenue Georges-Pompidou), à partir de 18 h, animations sur le développement durable, paella entre 19 h 30 et 21 h 30 (7 €), caricaturiste, exposition, jeux… Entrée libre !

Annexe 7 – Vidéo

La place des usagers (Pôle ressources PACA) – 22 novembre 2017

https://www.youtube.com/watch?v=uFJQ2oq6L74&feature=youtu.be – 39 min – consultée le 12 mai 2020